



Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

Les risques liés à l'eau : la sécheresse

SERVICE EDUCATIF

archives.essonne.fr
centenaire1914-1918.essonne.fr

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Introduction : un enjeu collectif

POLLUTION de l'OEUF du 10 NOVEMBRE 1989 (Sucrerie de PITHIVIERS le VIEIL) (complément à la fiche compte rendu de pollution)

- SITUATION -

Les bassins de la Sucrerie de PITHIVIERS le VIEIL sont situés à environ 1 500 m. à l'Ouest de PITHIVIERS le VIEIL au lieu-dit "Le Monceau".

- CIRCONSTANCES -

Un bassin de décantation des eaux de lavage de betteraves était en cours de curage.

A cette occasion une canalisation ancienne qui le mettait en relation avec un bassin voisin plein a été dégagée et s'est mise à couler.

Le flux a traversé le terrain d'aviation contigu pour rejoindre un fossé à 300 m. environ de là, lequel fossé rejoint la rivière l'OEUF 700 m. plus loin soit environ 350 m. en amont de la piscine de PITHIVIERS le VIEIL.

Ces Gardes-Pêche retournaient sur le site l'après-midi et constataient que sur place tout était redevenu normal mais qu'il y aurait sans doute lieu de craindre à une trainée de pollution organique sur plusieurs kilomètres à l'aval de la rivière.

- CONSEQUENCES DE LA POLLUTION -

Mortalité marquée de poissons constatée sur la rivière l'OEUF à l'aval de PITHIVIERS le VIEIL explicable par le fait que les eaux de lavage de betteraves comportent des matières organiques (débris de betteraves). Celles-ci ont provoqués une augmentation du taux d'ammoniaque et une diminution de la teneur en oxygène dissous.

- LIAISON AVEC LE DEPARTEMENT AVAL DE L'ESSONNE -

Le mardi 14 novembre M. le Président de la Fédération de Pêche signalait à la D.D.A.F. qu'une certaine mortalité de poissons était encore constatée au niveau d'ONDREVILLE sur ESSONNE.

Un rendez-vous était pris en fin d'après-midi sur place. L'état de la rivière était alors examiné en plusieurs points entre ONDREVILLE et l'amont de MALESHERBES de 17 heures à 18 heures. Il était constaté par le représentant de la D.D.A.F. la présence de quelques poissons morts à ONDREVILLE, de quelques mousses disséminées et de poissons qui venaient chercher de l'air en surface en amont de MALESHERBES.

Le 15 Novembre à 8 heures 30 l'arrivée de cette pollution dans le département de l'Essonne était annoncée par téléphone à la D.D.A.F. de ce département pour que les organismes concernés soient avertis.

Chef du Service Eau et Forêt,



G. VOISIN

Doc.1 :

Compte rendu de pollution de la rivière de l'Œuf par le service Eau et Forêt du Loiret (12 décembre 1989), 1434W/15.

 De quel incident s'agit-il ici ? Où se situe-t-il ?

 Quelles en sont les conséquences ?

✏ Tracer le cours d'eau de Pithiviers-le-Viel à Paris.

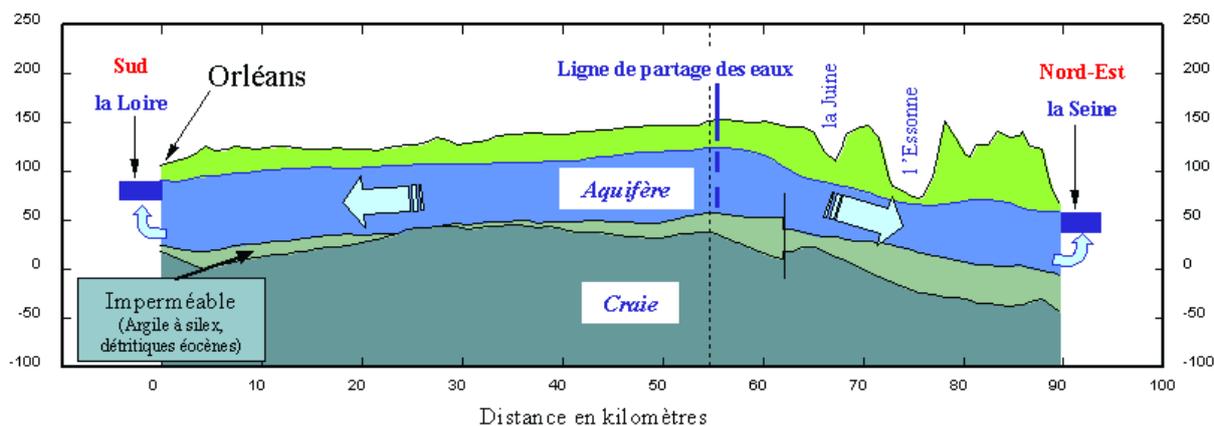


Doc.2 :
Carte de la généralité de Paris (1708),
1Fi/35.

Faire face à la sécheresse

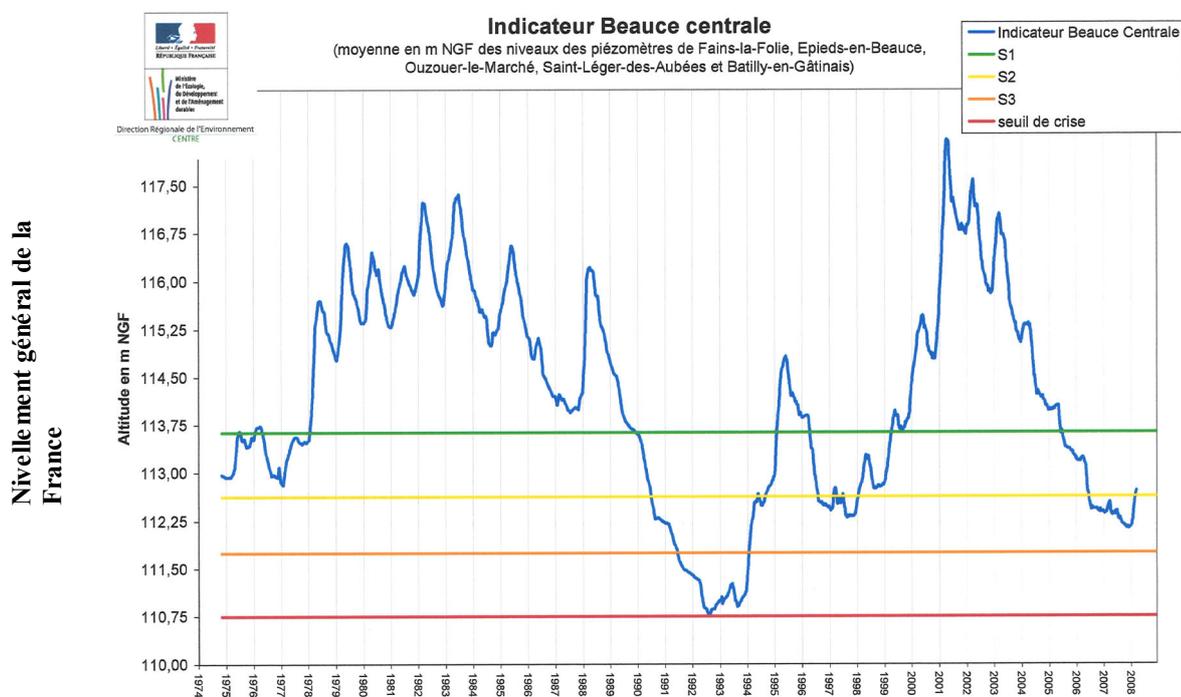
La sécheresse, indicateurs

A - Mesurer la sécheresse



Coupe 1 - Nord Est - Sud

Doc.3 : Coupe nord-Est/ sud de la nappe phréatique de la Beauce, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)



Doc.4 : Indicateur de niveau de la nappe phréatique en Beauce centrale lors de la sécheresse de 2007, Arch. Dép. Essonne, 1957W16.

ENVIRONNEMENT

Les nappes d'eau à sec

« **N**IVEAU de crise renforcé ». A la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), la sécheresse est toujours d'actualité, malgré les records de pluie en août. « La nappe de Champigny, qui alimente le Val-de-Seine et le Val-d'Yerres, continue de baisser dangereusement. Quant à la nappe de Beauce, son niveau diminue toujours. On va bientôt atteindre le seuil de crise », s'inquiète Jean-Yves Sommier, directeur départemental de l'agriculture et des forêts dans l'Essonne. Les averses du mois dernier n'auront donc pas permis de recharger les nappes phréatiques ? « Non. L'eau tombée s'évapore ou ruisselle jusque dans les rivières, mais elle migre peu à travers le sol. Pour atteindre les nappes, elle met plusieurs mois, voire plusieurs années ! » En réalité, il faut compter sur les pluies d'hiver pour prévenir les sécheresses d'été. « Or, nous venons de passer deux hivers très secs. »

M.L.

Doc. 5 : Article de presse du *Parisien*.
1957W/16.

Doc.5 :

✍ Quel problème est évoqué dans cet article ?

✍ Justifiez en entourant sur le graphique la période évoquée.

✍ Comment expliquer que cette sécheresse soit aussi préoccupante ?

✍ À quelle période de l'année le problème peut-il être résolu ?

B - Les divers usages de l'eau

CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE DE L'ESSONNE

NOUS AUSSI, PARLONS DE

L'EAU ...

L'enjeu en vaut la peine !

Doc.6 : Prospectus sur la consommation de l'eau par les particuliers par la CCLV, 2137W/62,



Doc.7 : Affiche publicitaire de la source de Juvisy-sur-Orge (1910), 18Fi/125.

Individus et collectivités, tous très assoiffés...

La surveillance de la consommation est presque nulle. Pourtant les dépenses d'eau représentent le 3^{ème} poste de charges dans le logement.

Quelques consommations moyennes

- | | |
|---------------------------------|--|
| - douche.....de 30 à 60 litres | - lave linge.....de 80 à 140 litres |
| - bain.....de 100 à 200 litres | - lave vaisselle.....de 25 à 35 litres |
| - chasse d'eau de 8 à 12 litres | - arrosage.....de 15 à 20 litres au m ² |
| | - lavage d'une voiture.....500 litres |

Gare aux fuites sur les réseaux individuels et collectifs ! Elles alimentent les grosses dépenses et se retrouvent sur la facture !



Relevez les différents types d'utilisation de l'eau dans les différents documents.

Documents	Type de consommation d'eau
Documents 6 et 7	
Document 8	
Document 9	
Document 10	



Doc.8 : Arrosage des pommiers à Bazainville (1961), 62Fi/138.

Doc. 9 : Demande d'autorisation de forage par IBM (1993), 1434W/18,

Monsieur le Préfet,

La fabrication de composants électroniques semi-conducteurs nécessite l'utilisation de quantités importantes d'eau ultra pure. Actuellement, notre source d'approvisionnement est l'usine de la Lyonnaise des Eaux de Morsang-sur-Seine, qui puise l'eau en Seine et en effectue une première purification dans les normes de potabilité. Notre consommation est de l'ordre de 2,5 millions m3/an. Cette qualité d'eau fournie est très insuffisante pour une utilisation directe dans nos ateliers, ce qui nous oblige à la traiter dans une station de production d'eau désionisée ultra-pure, située sur notre site.

Compagnie IBM France
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 122 712 320 F
Siège social : Tour Septentrion, 20, avenue André Prothin
La Défense 4 - 92400 Courbevoie
RCS Nanterre B 552 118 465 - Code APE 2701

HF2.0058

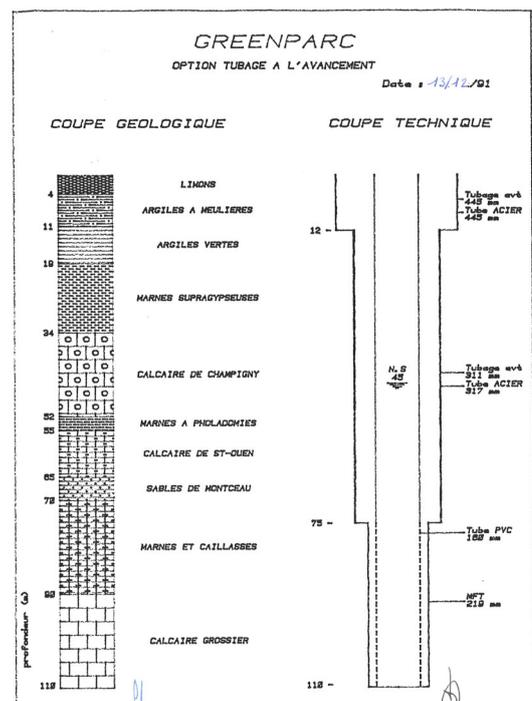
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION DE CARRIÈRES
- PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES
- OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS
- AUTORISATION DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES A PUIS DE 80 METRES.**

relatif à une demande d'autorisation de forage à plus de 80m de profondeur en vue du captage des eaux souterraines destinées à l'irrigation d'un golf.

Pétitionnaire: Société Golf 3000 pour le compte de la SNC Espace Villepele.

Doc. 10 : registre d'enquête publique à Tigery (1992), 1434W/16.



C - Les conséquences de la sécheresse

UNION DES SYNDICATS AGRICOLES
de la RÉGION de CORBEIL
36, Rue de Seine
Boite Postale N° 62
91 - CORBEIL-ESSONNES
Téléphone 496.00.41
Chèques Postaux : Paris 12570-84

Corbeil-Essonnes, le 197

Doc. 11 : Déclaration de sinistre d'un agriculteur d'Avrainville (1976), Edepot80/11/9.

PERTES DE RECOLTES DUES A LA SECHERESSE

- Superficie totale de l'exploitation (déclarée à la Mutualité Sociale Agricole)

	En fermage ha	En propriété ha
	11	11, 53
Hectares		

Superficie emblavée en 1976

1) Céréales d'hiver

	Superficie HA	Rendement qx/ha
Tout : blé	7, 45	48, 9x
orge		
blé dur		
autres (préciser)		
autres (")		

2) Céréales de printemps

	Superficie HA	Rendement qx/ha
Tout : blé	4, 12	47, 9x
orge		
avoine		
blé dur		
autres		

3) Maïs

	Superficie HA	Rendement qx/ha
Tout : récolté pour le grain	4, 56	44, 9x
rendu pour l'ensilage		
rendu pour la deshydratation		

dont les propriétaires seront intégralement responsables dans les villes où elles se trouvent. » L'association



Doc. 12 : Article du Parisien, 18 octobre 2006, JAL1/ 389

précise-t-on au cadastre du prêt. Ce qui m'imprime pas mal de dossiers. Enfin, concernant la présentation des factures, il s'agit avant tout d'éviter les fraudes ou une mauvaise utilisation

de l'argent. » Les premières lettres avertant les « heureux gagnants » sont parties en début de semaine. Les remboursements devraient suivre sous peu. **SÉBASTIEN THOMAS**

LE TEMOIN DU JOUR

« J'ai peur que mon pavillon ne se brise en deux »

ROSELINE GUERIN, propriétaire sinistrée à Ollainville

ROSELINE habite une maison dans un triste état. Chaque mur se lézarde un peu plus chaque jour. La propriétaire de ce petit pavillon d'Ollainville a subi de plein fouet les conséquences de la sécheresse de 2003. « Les fissures de la salle de bains sont tellement grandes que, de ma baignoire, je peux voir mon gazon. Avec mon fils, j'ai rebouché mais je ne suis pas sûre que ça tienne. » Depuis cette époque, cette mère de deux enfants craint chaque retour de vacances. « A chaque fois, je m'aperçois que la maison a bougé et que je ne peux plus ouvrir des fenêtres ou des portes. Je passe mon temps à raboter. En partant au travail je me demande souvent si je ne vais pas retrouver ma maison par terre. » Et les années qui passent n'arrangent rien. « Pendant plus de six mois j'ai demandé à mes deux enfants de dormir dans ma

chambre car j'avais peur que le pavillon ne se brise en deux. La nuit, on entend fréquemment des craquements. D'ailleurs, mes enfants sont avertis : si les bruits sont trop forts, ils doivent évacuer la maison. » Selon son devis, il y en aurait pour 154 000 € de travaux. « Certains professionnels du bâtiment m'ont dit qu'il vaudrait mieux la raser pour la reconstruire. Le problème, c'est que j'ai encore trois ans de traites à payer... pour une ruine. » Selon elle, la mairie n'aurait pas proposé de relogement. Mais la préfecture affirme de son côté que la municipalité lui a bien fait une offre, dans le boulogne, mais que Roseline l'aurait refusée. Reste tout de même une bonne nouvelle : toujours d'après la préfecture, Ollainville faisant partie des communes limitrophes, la propriétaire sinistrée devrait être intégralement remboursée. **S.T.**



Doc.13 : Article du *Parisien*, 26 et 27 juillet 2019, JAL1/541.

LA FORÊT-LE-ROI - LES GRANGES-LE-ROI
PAR PAULINE DARVEY (AVEC FL)

« J' e suis traumatisé, confie cet agriculteur du Sud de l'Essonne, encore sous le choc. J'avais le feu en bas de mon tracteur. Hier après-midi, les records de chaleur ont encore fait des dégâts dans les champs du département. Comme mardi dernier, plusieurs incendies se sont déclenchés, ravageant au moins une cinquantaine d'hectares.
A La Forêt-le-Roi, les premiers départs de feu ont eu lieu vers 14 h 30.

Hier, des départs de feu ont eu lieu à proximité de différents villages du Sud-Essonne. Selon les gendarmes, au moins 50 ha avaient déjà été détruits en fin de journée. Plusieurs habitations ont été évacuées.

« Il est parti du lieu-dit Le Chemin-du-Plessis, précise Marie-Ange Gannebien, la maire de cette commune située à une dizaine de kilomètres au sud de Dourdan. Il s'est ensuite dirigé vers Richarville. » Une propagation rapide des flammes due, entre autres, à un vent soutenu. « Il s'est levé dans l'après-midi et soufflait à environ 40 km/h, estime Jeannick Mounoury, le maire des Granges-le-Roi, à quelques kilomètres de là. Les agriculteurs ont déchaumé (NDLR : retourner la terre pour stopper la propagation du feu) le long de la forêt qui nous sépare de La Forêt-le-Roi. »

LES AGRICULTEURS ET LES SECOURS RESTAIENT SUR LE QUI-VIVE HIER SOIR

Des agriculteurs qui ont été à pied d'œuvre tout l'après-midi aux côtés des pompiers. Jacques Dechot était, lui, en train de discuter à proximité de son hangar, à l'entrée de La Forêt-le-Roi, quand il a vu des flammes au loin. « Je suis tout de suite parti avec mon tracteur, raconte cet agriculteur qui exploite environ 200 ha dans le village. Après, tout le monde a rapidement été au courant. C'est *Radio plaine* qui a fonctionné. » Lui n'a pourtant pas eu de préjudices. « Toutes mes parcelles étaient déjà récoltées », confirme-t-il.

Pour autant, pas question de regarder brûler les récoltes de ses voisins sans rien faire. « Ici, ce n'est pas chacun pour sa peau », lâche-t-il. Même si les conditions météo ont rendu difficile l'intervention des agriculteurs.

« On a essayé de retourner la terre mais avec cette chaleur et ce vent, le peu de paille qui restait à la surface prenait quand même feu. »

Comme lui, une quinzaine de cultivateurs du secteur ont prêté main-forte aux pompiers. « Comme il y a déjà eu des feux mardi, on était prêts, précise l'un d'entre eux. Mais on a surtout eu peur pour nos villages. » En fin de journée, les sinistres avaient pu être circonscrits dans la zone, sans que les habitations n'aient été touchées.

Les flammes se sont en revanche dangereusement approchées des villages de Marolles-en-Beauce et de Mérobert. Selon la gendarmerie, une soixantaine de logements de ces communes situées dans les environs d'Étampes ont dû être évacués dans l'après-midi. En fin de journée, tous les incendies avaient pu être stoppés, sauf celui de Mérobert « où l'événement était toujours en cours » à 20 heures, d'après la gendarmerie. Plusieurs routes ont également été coupées puis rouvertes pendant l'après-midi.

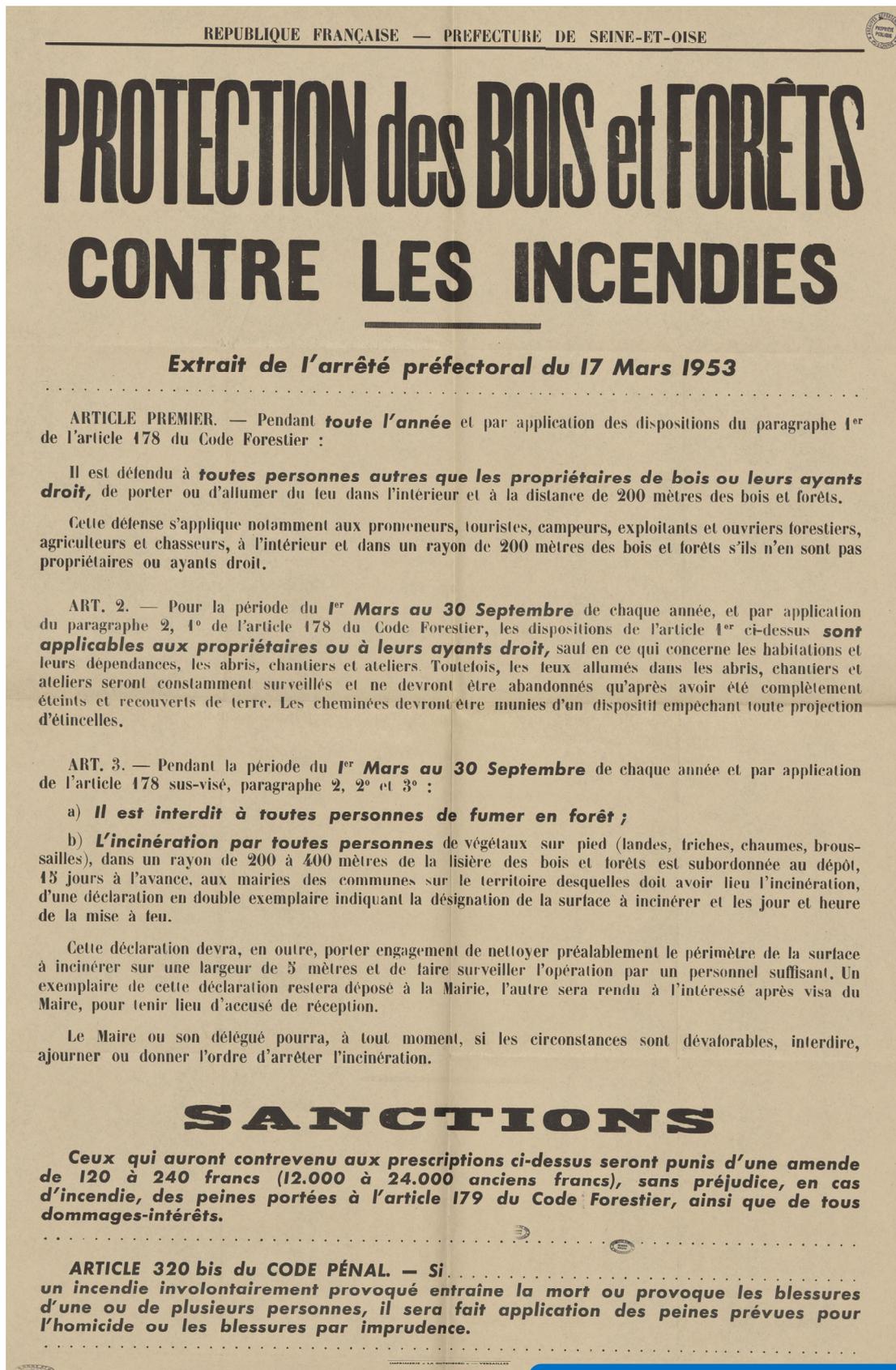
Les pompiers, les maires et les agriculteurs restaient, eux, en alerte hier soir. « Tout le monde s'y met, assure la maire de Richarville. On va rester coordonnés avec les agriculteurs et les pompiers. » Jacques Dechot a, lui, laissé son hangar à disposition des pompiers qui restaient en veille pendant la nuit « pour qu'ils puissent se reposer et se ravitailler ».

[@LeParisien_91](#)

➔ LIRE LA SUITE LE FAIT DU JOUR PAGE 11 P. 2 à 4

Relevez les conséquences de la sécheresse dans les différents documents.

Les conséquences de la sécheresse	
Document 11	
Document 12	
Document 13	





PROTECTION DES RÉCOLTES CONTRE LES INCENDIES

Le Préfet de Seine-et-Oise, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la circulaire du 14 Juin 1946 de MM. les Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur;
Considérant que l'intérêt du pays commande d'éviter toute perte de produits alimentaires;
Que, d'autre part, les destructions des récoltes causées chaque année par le feu sont importantes et justifient la prescription de mesures préventives et de moyens de lutte contre les incendies;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général;

Doc. 15 : arrêté de la Seine-et-Oise, 27 juin 1950, 18Fv/1414.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Outre les dispositions pouvant être déjà édictées, les mesures particulières suivantes seront prises au cours de la fenaison, de la moisson, de la conservation et du battage des céréales, pour prévenir le danger d'incendie.

ART. 2. — Travaux de récoltes effectués avec tracteurs ou moissonneuses-batteuses.

Les tracteurs ou moissonneuses-batteuses utilisés pour la moisson comporteront un dispositif pare-étincelles au tuyau d'échappement.

Sur les tracteurs équipés au gazogène, le montage du générateur sera réalisé de façon à éviter la présence de points chauds à proximité du sol et le retour de flammes depuis le générateur.

Il sera procédé aux opérations d'allumage et de décrassage du générateur loin des récoltes ou sur une aire désherbée.

Sur tout tracteur ou moissonneuse-batteuse utilisé pour la moisson devront être disposées des battes à feu et des pelles.

ART. 3. — Edification des meules.

Le volume d'une meule ou d'un groupe de meules construites dans un rayon de 50 mètres ne devra pas dépasser 1.500 mètres cubes.

Entre chaque groupe de meules, il sera laissé un espace de 50 mètres au moins. Si cette distance est inférieure à 100 mètres, une bande de 5 mètres de largeur, isolant le groupe de meules devra être acheminée.

Aucune meule ne sera construite à moins de 50 mètres d'une route nationale ou départementale ou de l'emprise d'une voie ferrée, sans autorisation donnée par le Maire, après accord des représentants qualifiés des agriculteurs de la Commune.

En ce qui concerne les voies ferrées, aucune dérogation ne pourra être accordée pour une distance inférieure à 20 mètres.

Les rangées de meules ne devront être édifiées que perpendiculairement aux vents dominants.

ART. 4. — Destruction des chaumes par incinération.

Tout cultivateur, désireux de procéder à la destruction des chaumes sur pied ou de résidus de battage laissés sur les chaumes par les moissonneuses-batteuses, devra en faire la déclaration préalable à la mairie en indiquant la date et l'heure probable de l'incinération, le lieu dit et la surface du terrain à incinérer.

Il devra assister à l'opération ou s'y faire représenter. Avant de commencer l'incinération, il devra délimiter la parcelle à incinérer en procédant au déchaumage de son périmètre sur une largeur qui ne saurait être inférieure à 5 mètres, à l'aide d'une déchaumeuse.

Dans le cas de parcelles supérieures à 5 hectares, le cloisonnement devra être effectué par déchaumage, de façon à rendre chaque élément au plus égal à cette surface.

ART. 5. — Battages des récoltes.

a) Cas des moteurs électriques

Les installations électriques seront vérifiées avant le début des battages pour éviter la production de courts-circuits sur les conducteurs électriques, l'appareillage ou les câbles souples reliant la source d'énergie aux moteurs.

Fait à Versailles, le 27 Juin 1950

Imprimerie "La Gutenberg" Versailles



Les moteurs électriques à bagues de type "ouvert" seront, soit montés sur un chariot de battage, soit isolés du milieu extérieur par une caisse en bois.

b) Cas des moteurs thermiques.

Les locomobiles seront installées à 10 mètres au moins des récoltes à battre et seront munies d'un dispositif pare-étincelles à cheminée.

Les tracteurs et les moissonneuses-batteuses seront équipés comme il est dit à l'article 2.

Les récipients contenant les carburants seront placés à 20 mètres au moins de la récolte à battre. Le remplissage des réservoirs ne sera opéré qu'après arrêt complet et refroidissement partiel du moteur.

Dans les deux cas ci-dessus, une réserve d'eau suffisante sera maintenue sur l'aire de battage et les chantiers importants seront, autant que possible, pourvus d'un extincteur à mousse. Des seaux remplis de sable seront disposés à proximité des moteurs.

ART. 6. — Interdiction de fumer.

Il sera rigoureusement interdit de fumer sur un chantier de battage, ainsi qu'aux abords des hangars, granges, meules, etc., où sont entreposés des récoltes et pendant toutes les opérations de manutention de celles-ci.

Dispositions diverses

ART. 7. — Les abords des machines, moteurs, interrupteurs électriques, devront être maintenus libres, afin que l'approche en soit facilitée en toutes circonstances.

L'amoncellement de paille non pressée auprès des moteurs devra être évité.

ART. 8. — En cas de battage effectué par l'exploitant, celui-ci ou son chef de culture, ou à défaut une personne nommément désignée par lui, sera responsable de l'application du présent arrêté concernant les mesures de sécurité à prendre pour la protection des récoltes contre l'incendie.

En cas de battage effectué par un entrepreneur ou une coopérative, ces prescriptions devront être appliquées par un ouvrier de l'équipe. Dans l'un et l'autre cas, les responsables devront s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont prises avant le commencement des travaux ainsi qu'après le départ du personnel.

ART. 9. — MM. les Commandants de Gendarmerie, les Commissaires de Police et tous agents de la force publique s'assureront de la mise en application des prescriptions sus-énoncées; il seront tenus de procéder, à cet effet, à des contrôles périodiques.

ART. 10. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ART. 11. — Le présent arrêté sera publié dans la presse et porté à la connaissance des agriculteurs et entrepreneurs de battages, et ce, à la diligence des Maires.

Il sera, en outre, affiché à la porte de la Mairie.

ART. 12. — Les arrêtés des 22 juillet 1946 et 3 août 1949 se rapportant au même objet sont abrogés.

ART. 13. — M. le Secrétaire général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets, MM. les Maires, M. l'Ingénieur en chef Directeur des Services agricoles, M. l'Ingénieur en chef du Génie rural, M. le Commandant de la Gendarmerie de Seine-et-Oise, M. le Directeur départemental des Services de Police, MM. les Commissaires de Police, MM. les Gardes champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin Officiel des Maires.

Le Préfet de Seine-et-Oise,

Roger GENEVRIER.

 Doc. 14 et 15 : Dans chacun des documents, surlignez deux mesures prises pour limiter les risques d'incendie.



PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service de l'Eau

1957W/16
PROJET

version du 25/04/07

**Doc.16 : Projet d'arrêté préfectoral
(25 avril 2007), 1957W/16.**

ARRETE
n° 2007 - DDAF - SE - du
définissant des mesures coordonnées de surveillance
des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne
et de limitation provisoire des usages de l'eau

LE PREFET DE L'ESSONNE,

4.1. Consommations des particuliers et collectivités

Mesures concernant	Dès franchissement du seuil d'alerte	Dès franchissement du seuil de crise	Dès franchissement du seuil de crise renforcée
Lavage des véhicules	Interdit hors des stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, sauf en cas d'obligation réglementaire ou technique ou sauf dérogation		Interdit, sauf en cas d'obligation réglementaire ou technique ou sauf dérogation
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques	Interdit sauf impératif sanitaire et balayeuses laveuses automatiques	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (sauf golfs)	Interdit entre 8 h et 20 h	Interdit Autorisé pour les massifs floraux entre 20 h et 8 h	Interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8 h et 20 h		Interdit
Alimentation des fontaines publiques	Interdite pour les fontaines en circuit ouvert Autorisée pour les fontaines en circuit fermé		Interdite

-  Surlignez les types de seuils.
-  Lors du franchissement du seuil de crise, peut-on arroser les potagers ?
-  Et en seuil de crise renforcée ?

La sécheresse, la prévention

4.2. Consommations pour des usages industriels, commerciaux et agricoles

Mesures concernant	Dès franchissement du seuil d'alerte	Dès franchissement du seuil de crise	Dès franchissement du seuil de crise renforcée
Golfs	Interdit entre 8 h à 20 h	Interdit Autorisé pour les greens et départs entre 20 h et 8 h	Interdit sauf strict nécessaire <input checked="" type="checkbox"/>
Activités industrielles, commerciales et de service (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		
Installations classées pour la protection de l'environnement	Doivent se conformer à leur arrêté ⁽¹⁾		
Irrigation des terres agricoles (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors saison sèche)	Grandes cultures : prélèvements en rivière et nappe d'accompagnement interdits entre 8 h et 18 h	Grandes cultures : prélèvements en rivière et en nappe interdits entre 8 h et 20 h et totalement interdits les samedi et dimanche cultures légumières, maraîchères et horticoles, pépinières et production de plantes aromatiques et médicinales: prélèvements en rivière et nappe interdits entre 8 h et 20 h sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande de dérogation à justifier en fonction des cultures	Grandes cultures : prélèvements en rivière et en nappe totalement interdits cultures légumières, maraîchères et horticoles, pépinières et production de plantes aromatiques et médicinales: prélèvements en rivière et nappe interdits entre 8 h et 20 h sauf utilisation de dispositif économiseur d'eau ou demande de dérogation à justifier en fonction des cultures

Document 16 (suite)

 Doc. 16 : quels sont les usages pour lesquels la consommation d'eau est réglementée ?

La prévention des risques

 À partir des documents, selon la thématique de votre dossier, indiquez les solutions proposées dans les documents.

Solutions pour prévenir les risques

De pollution	Document 9 : Document 10 : Document 11 : Document 12 : Suggérez d'autres solutions pour prévenir de ce risque :
D'inondation	Document 12 : Document 13 : Document 14 et 15 : Document 16 : Suggérez d'autres solutions pour prévenir de ce risque :
De sécheresse	Document 14 : Documents 15 : Document 16 : Suggérez d'autres solutions pour prévenir de ce risque :

Dossier réalisé
par
Solène Gouman

**Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne
Domaine départemental
38, rue du commandant Arnoux
91730 CHAMARANDE
01 69 27 14 14
www.archives.essonne.fr**

**Service éducatif
Professeures relais :
Catherine Sironi et Séverine Ruffin
Coordinatrice Nathalie Noël**